



Charges sur insert cheminée

Par Valcyn

Bonjour,

Je suis locataire d'un pavillon, dans celui-ci ce trouve une cheminée à insert. Début d'année 2020, la vitre de l'insert c'est cassée suite a la plaque du dessus de l'insert qui n'arrête pas de tomber. C'est une malfaçon de l'insert car les encoches de la plaque sont trop petite et du coup la plaque est sans arrêt en train de tomber. Ce qui a cassé la vitre. Nous sommes en février 2021 et la vitre n'est toujours pas changé car les propriétaires nous disent que c'est a notre charge car c'est nous qui l'avons cassé. De plus nous continuons a payer les charges pour cette fameuse cheminée que nous nous servons plus.

J'aimerais savoir a qui revient le changement de la vitre et si nous avons le droit d'arrêter de payer les charges de la cheminée.

Merci de votre réponse

Cordialement

Mr chrétien

Par ESP

Bonjour

De plus nous continuons a payer les charges pour cette fameuse cheminée que nous nous servons plus.

A quoi correspondent ces charges ?

Par Valcyn

Bonjour,

Les charges correspondent au charge du ramonage de la cheminée. En sachant que je ne peux pas l'utiliser pour le moment tant que la vitre n'est pas changé.

Par ESP

Bonjour

Le remplacement de la vitre est logiquement une charge pour l'occupant, mais il y a souvent prise en charge par l'assurance.

Si vous souhaitez exiger une prise en charge de votre propriétaire, il faut prouver que l'insert avait des pièces défectueuses dès son installation.

Pour faire valoir votre droit, vous pouvez avertir le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui expliquant les réparations à effectuer.

Sans réponse, il faut passer à la mise en demeure et au delà, muni d'un constat par huissier et saisissez le tribunal en référé. Si la justice vous donne raison, vous pourrez engager les travaux et déduire ensuite le coût des réparations sur le montant de vos loyers.